



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 25 mai 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq mai, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 25
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de votes pour : 28
Nombre de suffrages exprimés : 28

Date de convocation du Conseil Municipal le 18 mai 2021

Présents : Christian DUMAS, Hélène LORME, Claude FLEURY, Hélyette SALAÛN, Michel PIRES, Estelle MONTES, Michèle LUCAS, Philippe MAUGUIN, Thierry BLIN, Émilie BRICOUT, Nora BENACHOUR, Aurore PRIEST, Éric SIGURE, Christine CABEZAS, Maël DIONG, Estelle MARCUARD, Yann GRISON, Delphine GUY, Jean-Luc BERNARD, Guillem LEROUX, Sandrine RIGAUD, Thierry GOMES, Anne-Cécile MERCIER, Benoît COQUAND et Laetitia NATIVELLE.

Absents excusés :

Arnaud JEAN, ayant donné pouvoir à Hélyette SALAÛN,
Franck VIGNAUD, ayant donné pouvoir à Michèle LUCAS,
Laurent JOLLY, ayant donné pouvoir à Claude FLEURY.

Absents :

Magalie PIAT.

Début de la séance : 19h00

Fin de la séance : 20h30

Secrétaire : Maël DIONG

JEUNESSE

DL.21.034 – Modification du règlement intérieur des structures jeunesse

Estelle MONTES expose :

Il est proposé de modifier le règlement intérieur des structures jeunesse et plus précisément la plage horaire d'ouverture pendant les vacances d'été.

Le règlement intérieur des structures jeunesse se voit proposer une plage d'ouverture de 7h30 à 18h30 au lieu de 8h00 à 18h00 pour les vacances d'été.

Cette modification répond à 2 objectifs :

- Offrir une plage plus large d'ouverture aux familles.
- Mettre en cohérence les horaires d'été avec l'ensemble des autres horaires pratiqués sur les structures tout au long de l'année (périscolaire, mercredi, petites vacances).

Après présentation en commission « Éducation – Jeunesse – Petite Enfance – Sport et Culture » du 12 mai 2021, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier le règlement intérieur des structures jeunesse.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INGRE, le **26 MAI 2021**

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le :

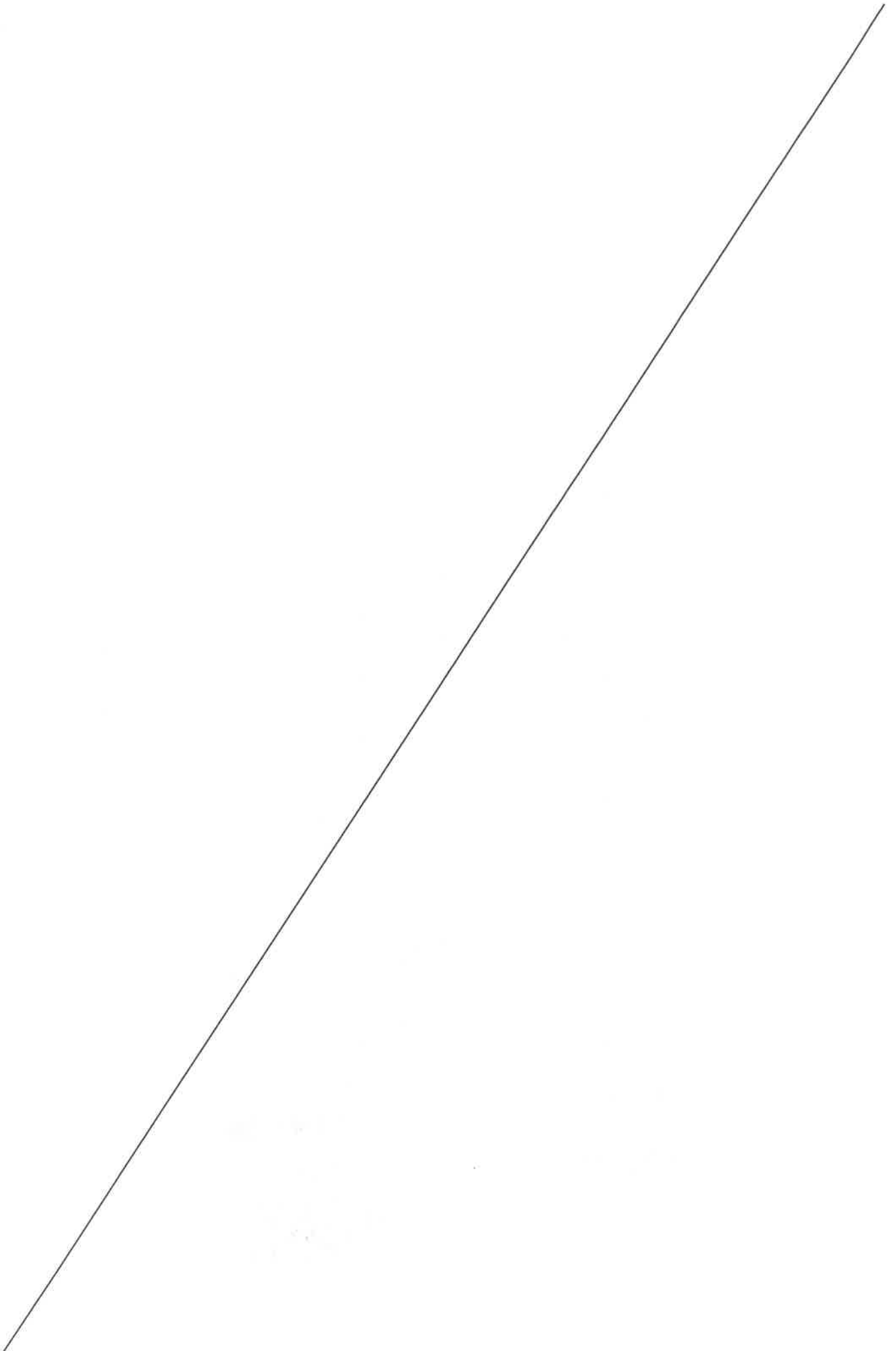
28 MAI 2021

Publication le :

Notification le :

28 MAI 2021
28 MAI 2021





Acte à classer**DL-21-034**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-05-28T11-11-09.00 (MI230371183)

Identifiant unique de l'acte : 045-214501694-20210526-DL-21-034-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : modification du règlement intérieur des structures
jeunesse

Date de décision : 26/05/2021



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assemblées
5.2.1. Règlement intérieur.

Acte : [DL.21.034 - JEU - modification
règlement intérieur des structures
jeunesse.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 28/05/21 à 11:11

Par [LE TUMELIN Sylvie](#)

Transmis

Date 28/05/21 à 11:11

Par [LE TUMELIN Sylvie](#)

Accusé de réception

Date 28/05/21 à 11:20